



Euroclasses

. *Qu'est-ce que c'est ?*

C'est la nouvelle désignation des classes de comportement en réaction au feu des produits de construction. Les Euroclasses sont utilisées dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

. *Quelle en est l'origine ?*

Le 21 Décembre 1988, la Commission Européenne publiait une directive visant la suppression des obstacles à la libre circulation des Produits de la Construction au travers de l'Europe ;
La Directive « Produits de Construction » (89/106) a défini 6 exigences essentielles de sécurité des ouvrages ; les produits de construction placés dans les ouvrages doivent satisfaire à ces exigences de sécurité. L'une d'entre elles est la sécurité incendie.

Cette nouvelle classification apparaîtra dans le marquage CE qui sera beaucoup plus rigoureux, notamment du fait de son contrôle par les autorités : par les autorités des 27 Etats membres de l'Union Européenne, par la concurrence commerciale dont les plaintes seront traitées par ces mêmes acteurs et, surtout, en plus et sur un plan général, par la Commission européenne gardienne des Traités.

. Quelles sont les Euroclasses ?

Euroclasse F : aucune performance déterminée.

Produits pour lesquels aucune performance de réaction au feu n'a été déterminée ou revendiquée par le fabricant, et qui ne peuvent être classés dans aucune des classes A, B, C, D ou E.

Euroclasse E : réaction au feu acceptable.

Produits capables de résister pendant une courte période à l'attaque d'une petite flamme sans propagation substantielle. Des gouttes enflammées peuvent être observées.

Euroclasse D : contribution au feu acceptable.

Produits satisfaisant aux critères de la classe E et résistante pour une période plus longue à l'attaque d'une petite flamme sans propagation substantielle et avec une formation limitée de gouttes enflammées. De plus, ils sont capables de subir l'essai SBI (objet isolé en feu).

Euroclasse C : contribution au feu limitée.

Cette classe est définie comme la précédente mais avec des critères plus stricts.

Euroclasse B : contribution au feu très limitée.

Cette classe est définie comme la précédente mais avec des critères encore plus stricts. De plus dans les conditions d'un feu bien engagé, ces produits ne contribuent que très peu à la charge combustible et au développement du feu.

Euroclasse A1, A2 : aucune contribution au feu, même dans le cas d'un feu très développé.

. Existe-t-il des critères complémentaires ?

Les critères complémentaires « s » (fumée) et « d » (débris enflammés) peuvent accompagner les classes A à D.

- **Classement « s » pour la production de fumées**

s1 : dégagement de fumées très limité

s2 : dégagement de fumées limité

s3 : matériau ne répondant ni aux critères S1 ni au critère s2.

- **Classement « d » pour la production de gouttelettes / particules enflammées**

d0 : pas de gouttelettes

d1 : dégagement de gouttelettes persistant pendant au plus 10 secondes (essai SBI)

d2 : matériau ne répondant ni au critère d0 ni au critère d1.

Exemples de classements rencontrés : Bs1d0, Cs2d1, ...

	Euroclasse de produit à mettre en œuvre		Exigence réglementaire
A1 et A2 : produit non combustible	A1	—	Incombustible
B : produit faiblement combustible	A2	s1	M0
C : produit combustible	A2	s1	M1
D : produit très combustible	A2	s2	M1
E : produit très inflammable et propagateur de flamme		s3	M1
F : produit non classé ou non testé			
Euroclasses et laines minérales			
A1 verre et/ou roche nue	B	s1	
A1 ou A2 verre et/ou roche revêtue d'un voile de verre		s2	
A1 ou A2 verre et/ou roche revêtue alu pur		s3	
A2 et C autres laines de verre et/ou roche	C⁽²⁾	s1 ^{(2) (3)}	M2
F verre et/ou roche surfacée avec un papier kraft (pas de performance déterminée)		s2 ⁽²⁾	M2
		s3 ⁽²⁾	M2
	D	s1 ⁽²⁾	M3
		s2	M4 (non gouttant)
		s3	M4 (non gouttant)
	E et F		M4

¹ Le niveau de performance « d1 » est accepté uniquement pour les produits qui ne sont pas thermofusibles dans les conditions d'essai.

² Le niveau de performance « s1 » dispense de fournir les informations prévues par l'arrêté du 04/11/1975 modifié, portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public, et l'instruction du 01/12/1976 s'y rapportant.

³ Admissible pour M1 si non substantiel au sens de la définition de l'annexe 1.

. Pour Qui ?

Les Euroclasses s'appliquent aux produits de construction qui :

- sont mis sur le marché
- font l'objet d'une norme harmonisée permettant le marquage CE
- sont mis en œuvre dans des ouvrages réglementés (ERP, IGH, ...)

. Quand ?

Les Euroclasses entrent en application en France :

- Depuis le 31 décembre 2002, date de publication de l'arrêté français du 21 novembre 2002 sur la réaction au feu,
- Au fur et à mesure de la publication de la norme harmonisée de chaque famille de produits de construction.

L'administration admet une période de transition (période durant laquelle la famille de produits considérée peut continuer à être classée « M » ou être Euroclassée) pour permettre l'écoulement des stocks.

. Quel rapport avec le classement M ? ...aucun !

Les Euroclasses se substituent au classement M actuel pour les produits de construction relevant de la directive et aux classements nationaux des autres pays de l'Union Européenne.

Ce nouveau classement des produits est établi à partir de nouveaux essais européens.

. Principe de l'essai

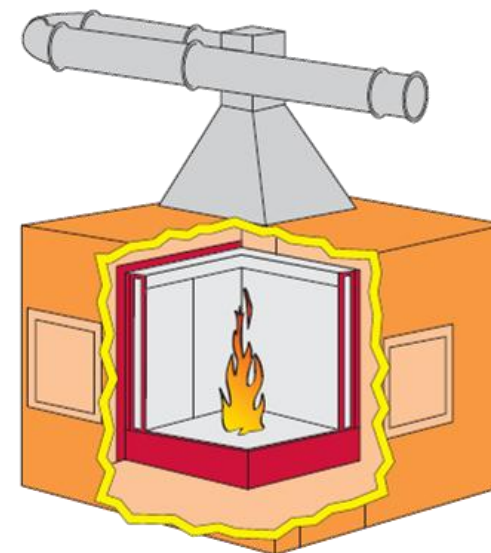
Essais d'un objet isolé en feu : essai SBI (NF EN 13823) – SBI pour Single Burning Item

. Evalue la contribution potentielle d'un produit dans ses conditions finales d'utilisation, au développement d'un feu, dans la situation d'un feu simulant l'embrasement d'un élément dans l'angle d'une pièce à proximité du produit à tester. Les revêtements de sol ne sont pas concernés par ce test.

. Applicable aux classes A2, B, C et D

Les critères observés sont :

- . FIGRA – Indice de croissance du débit calorifique
- . THR – Energie dégagée pendant les 10 premières minutes
- . SMOGRA – Indice de croissance du débit de fumée
- . TSP – Fumée produite pendant les 10 premières minutes
- . Propagation latérale du front de flamme
- . Chute de débris enflammés



Exposition d'un produit plan formant un angle, à la flamme d'un brûleur placé en coin pendant 20 minutes.

Offre Oberflex pour panneaux anti feu, statut au 15 Octobre 2009

Produit		Classement "M"		Euroclasses			
Support		M2	M1	Test d'orientation	PV Class B	Certification marquage CE	Commentaires
Oberflex	-	Oui	Oui	Les Euroclasses concernent uniquement les panneaux replaquéés			
Oberflex replaqué	PP	Oui	Oui	Validé	Oui "B s3d0"	en cours	PV de gamme pour l'ensemble des essences, teintes et textures.
	MDF	Oui	Oui	Validé	en cours Objectif "B s2d0"	en cours	Objectif PV de gamme
Oberflex replaqué et perforé	PP	Oui	Oui	Validé	Oui "B s3d0"	en cours	PV de gamme pour l'ensemble des essences, teintes et textures.
	MDF	Oui	Oui	Validé	en cours Objectif "B s2d0"	en cours	Objectif PV de gamme
Ekosound	PP	-	Oui	Validé	Oui "B s3d0"	en cours	PV de gamme pour l'ensemble des essences, teintes et textures.
Microsound	Microsound	-	Oui	non	non	non	

Généralités :

- 1) Le PV "B" est un classement feu Européen certifié par un marquage CE (Certification délivrée par un organisme indépendant). Audit prévu début 2010
- 2) Certaines essences, teintes ou textures peuvent subir un **léger changement d'aspect** lié au process Euroclass.
Des validations esthétiques et industrielles sont toujours en cours. Toute demande pour **PV class B = avis de faisabilité jusqu'à nouvel ordre.**
- 3) Les Oberflex lisses antifeu utilisés pour les panneaux replaquéés Euroclass B sont en épaisseur 10/10 (sauf Pao Fero).
Les Oberflex structurés antifeu utilisés pour les panneaux replaquéés Euroclass B sont en épaisseur 13/10.

